

# FICHE PRESTATION

## HOT-LINE SUR LA THÉMATIQUE DU HANDICAP À DESTINATION DES SALARIÉS / AGENTS



**La réussite d'une politique d'emploi des personnes handicapées repose notamment sur la construction, au sein de la structure, d'un « climat de confiance » sur le sujet pour l'ensemble des salariés et en particulier, pour les salariés handicapés, déclarés ou non. La mise en place d'une hot-line externe d'information et d'échange, ouverte à l'ensemble des salariés, en toute confidentialité et anonymat peut se révéler un outil particulièrement efficace pour informer les salariés sur le sujet du handicap.**



La réussite d'une politique d'emploi des personnes handicapées repose en grande partie sur la construction, au sein de la structure, d'un « **climat de confiance** » sur le sujet pour l'ensemble des salariés et en particulier, pour les salariés handicapés, déclarés ou non.

La construction de cette confiance ne se décrète naturellement pas, elle se construit progressivement, notamment par les actions concrètes qui sont menées.

### OBJECTIFS

Si la mise en place d'une mission handicap participe largement à ce phénomène, certains salariés demeurent souvent réticents à l'idée d'évoquer leur situation auprès d'interlocuteurs internes de leur structure.

La mise en place d'une hot-line externe d'information et d'échange, ouverte à l'ensemble des salariés, en toute confidentialité et anonymat peut se révéler un outil particulièrement efficace pour informer les salariés sur le sujet du handicap.

C'est pourquoi TH Conseil, fort de son expertise et de ses expériences multiples d'accompagnement de situations, de personnes et de médiation professionnelle, met en œuvre pour vous cette hot-line d'information.

### ACCOMPAGNEMENT

CONFIANCE

ÉCHANGE

EXPERTISE



### ÉCOUTE

GESTION DES SITUATIONS DE CRISE

INFORMATION

MÉDIATION PROFESSIONNELLE

## MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Dès la mise en œuvre de la hot-line, les salariés de l'entreprise peuvent contacter les consultants du cabinet en toute confidentialité soit par mail, soit par téléphone. TH Conseil crée une adresse mail spécifique réservée pour les salariés de la structure. À noter que l'ensemble des salariés peuvent contacter TH Conseil, y compris des personnes non reconnues travailleur handicapé ou non-handicapées mais souhaitant disposer d'informations sur le sujet.

Les salariés peuvent contacter TH Conseil sur l'ensemble des thématiques liées au handicap en milieu professionnel, dans la mesure où l'information n'est pas exclusivement du ressort de l'entreprise (organisation interne, politique...).

Une synthèse écrite de l'échange sera transmise au demandeur afin de valider la compréhension mutuelle du sujet.

Dans le cadre de la hot-line, TH Conseil s'engage à apporter une réponse dans les deux jours ouvrés suivant la demande, pour toute demande unitaire demandant un traitement de moins d'une heure. Pour des demandes plus complexes, il sera demandé au salarié s'il accepte que la demande soit remontée au chef de projet handicap afin d'évaluer la charge et d'étudier la pertinence d'une prestation spécifique complémentaire.

Si la sollicitation le justifie et que le salarié le souhaite, le sujet évoqué peut également être remonté au chef de projet handicap afin qu'il puisse prendre le relais du traitement opérationnel de la situation.

Annuellement, un bilan (anonyme) du nombre et du type de sollicitations est produit par TH Conseil à destination de la mission handicap.

En amont de la mise en œuvre de la hot-line, une prise de connaissance précise des outils, ressources et méthodologies existantes et disponibles au sein de la structure sera réalisée par TH Conseil afin d'être en mesure de donner les informations les plus pertinentes aux personnes faisant appel au service.

Si l'entreprise le souhaite, TH Conseil peut proposer un accompagnement à la communication initiale nécessaire à faire connaître l'existence de la hot-line aux salariés.

## MODALITÉS PRATIQUES

La hot-line est assurée par les consultants du cabinet, riches de leur diversité de parcours, en fonction de leur spécialité et du sujet traité.

La prestation est **conclue pour une année** à date de signature du contrat.

Elle est **tarifée au forfait** et est facturée à la signature du contrat.

Le coût de la hot-line dépend du nombre de personnes pouvant la solliciter, c'est-à-dire du nombre de salariés de la structure.

*Pour le coût de la prestation, nous consulter.*